

Communiqué de presse rectificatif

Nanterre, le 13 décembre 2022



Le Crédit Coopératif corrige les modalités de remboursement de son titre participatif 1986

Le Crédit Coopératif a informé les porteurs de son titre participatif (TP) émis en janvier 1986 (code ISIN FR0000047680), qu'ayant obtenu l'accord de l'autorité compétente (ACPR/BCE), il exerce l'option de remboursement anticipé de ce TP, dans les termes prévus par la note d'information modifiée par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2022.

Une erreur dans le calcul du coupon couru ayant été détectée, le communiqué de presse du 5 décembre doit être corrigé. C'est l'objet du présent communiqué.

Le Crédit Coopératif précise que :

Le remboursement du titre participatif 1986 émis par le Crédit Coopératif aura lieu le 16 décembre 2022, au prix de 142 euros majoré du coupon couru calculé sur la base de 90% du TMO de la période janvier-novembre 2022 (TMO de la période = 1,8345%), soit un coupon couru brut de 0,6378%, le précédent coupon ayant été versé le 28 juillet 2022.

La loi mettant obligatoirement à la charge des porteurs la retenue à la source de 15% qui s'applique au coupon des obligations privées émises avant le 1^{er} janvier 1987, ceux-ci recevront un coupon couru net de 0,83 euros ($152,45 \times 85\% \times 0,6378\%$) qui viendra s'ajouter aux 142 euros pour former un prix de remboursement net coupon attaché de 142,83 euros par titre.

Cette information annule et remplace celle publiée le 5 décembre.

Contact presse

Crédit Coopératif - Laurence Moret
06 34 44 42 75 - presse@credit-cooperatif.coop